

Paris, le 12 novembre 2012

Avis relatif à l'ouverture des négociations sur l'avenant n° 3 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes

Délibération n° CONS. – 41 – 12 novembre 2012 – Ouverture des négociations sur l'avenant n° 3 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie.

Par lettre en date du 19 octobre 2012, notifiée le 23 octobre 2012, la Direction générale de l'UNCAM a notifié à l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 et D 162-26 du code de la sécurité sociale, l'ouverture des négociations sur l'avenant n° 3 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les chirurgiens-dentistes et, selon le texte de la saisine, «*l'Union nationale des caisses d'assurance maladie*».

Conformément à la délibération n° 26 votée par son Conseil le 9 mai 2012, l'UNOCAM est devenue, le jour même, signataire de l'avenant n° 2 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les chirurgiens-dentistes et, selon le texte de la convention nationale, «*l'assurance maladie*».

C'est donc tout naturellement que le Bureau propose aujourd'hui au Conseil que l'UNOCAM, partenaire conventionnel, participe à ces nouvelles négociations.

Délibération adoptée à la majorité (avec l'abstention du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle)